



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

Le Président

**ATTESTATION D'ABSENCE D'OBSERVATION**

Je soussigné Philippe SCHMIT président de la mission d'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe) atteste conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique que l'avis relatif à l'avis sur la révision dite allégée du plan local d'urbanisme de Vaires-sur-Marne n'a pu être rendu dans les délais réglementaires.

Le service d'appui à la MRAe, relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, n'a pas été en mesure d'instruire ce dossier et de faire une proposition d'avis à la MRAe. Depuis novembre 2024, la MRAe n'exerçant, de fait, plus aucune autorité sur le service d'appui, notamment pour l'organisation de ses travaux, elle n'a pas été en mesure de produire l'avis sollicité. Cet avis est dès lors sans observation.

Fait à Paris le 17 mars 2025

Philippe SCHMIT  
Président de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France